



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 AVRIL 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-040 / 7-2-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 avril 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, J. COUTURIER, G. FAVRE, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL.

Représentés : A. BLANCANEAUX, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, D. ZAMBON.

Absents : Y. AIFA, N. CHARLETY, A. COLLIN.

La secrétaire de séance désignée est Brigitte PARIS.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Education-enfance - Restauration et accueils périscolaires - Tarifs 2018/2019

Rapporteur : Corinne Mollier-Sabet

EXPOSE : Restauration et accueils de loisirs périscolaires

Par délibération 2016-083/7-6 en date du 13 juillet 2016 le conseil municipal adoptait le principe d'une tarification lissée pour la restauration et les accueils de loisirs périscolaires.

Pour l'année 2018/2019 il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 1% :

- **le temps de pause méridienne**

Pour toutes les familles le coût du repas est le coût d'achat de l'année soit **3.029 €**
Le coût du service est défini selon le quotient familial, avec un prix plancher de 0 € et un prix plafond de **4,98 €** au quotient familial 2200.

Chaque famille paiera donc pour le temps de restauration : **3.029 €** + un montant calculé en fonction de son QF ou de ses ressources :

... / ...

Quotient familial	Coût du service (hors repas)
Inférieur ou égal à 300	0
Entre 300 et 2200	$(0,00259 \times \text{QF}) - 0,79$
2201 et +	4,93 €

Il est précisé que ce mode de calcul permet aux familles qui ont des enfants de moins de 6 ans d'augmenter la part de frais de garde déductible des impôts

- l'accueil périscolaire (matin midi et soir) au quotient familial.

Les plages d'accueil se décomposent comme suit :

- 07 h 00-8 h 30
- 11 h 45-12 h 30
- 15 h 45-17 h 15
- 17 h 15-18 h 30

Les tarifs sont individualisés et il est proposé de fixer le montant plancher à 0,575 € et le montant plafond à 1,18 € (QF 2200)

Quotient familial	Coût de l'accueil
Inférieur ou égal à 300	0,575
Entre 300 et 2200	$(0,00032 \times \text{QF}) + 0,467$
2201 et +	1,18 €

Exemple de tarifs (voir annexe)

Pour les non voironnais, des difficultés techniques ne permettent pas d'appliquer les mêmes principes. Il est proposé de conserver deux tranches de QF et d'appliquer une augmentation de 1 % aux tarifs 2017/2018 (voir annexe)

Une réduction est appliquée sur la facture en fonction du nombre d'enfants inscrits, soit :

- 2 enfants : 10 %
- 3 enfants : 15 %
- 4 enfants et +: 20 %

En outre afin de favoriser l'accès des enfants aux activités mises en place, la gratuité est accordée pour les titulaires de la Carte Voiron Solidarité Loisirs, jusqu'à 17h15, à partir du mois de présentation de la carte.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Education Petite Enfance Jeunesse Famille, Politique de la ville, Citoyenneté du 5 avril 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs 2018-2019 pour la restauration et l'accueil périscolaire, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 tels que présentés ci-dessus,
- D'accorder la gratuité pour les activités aux titulaires de la Carte Voiron Solidarité Loisirs en cours de validité,

... /...

- D'appliquer au montant de la facture une réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits soit :

2 inscriptions : 10 %

3 inscriptions : 15 %

4 inscriptions et + : 20 %

- D'affecter les recettes à l'article 92 251-7067 vente de repas et à l'article 92 213-7067, rétribution de service.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT